

PARIS, le 27/08/2003

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2003-140

OBJET : Modification du champ d'application du versement transport (art L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Précision sur les fondations et associations exonérées du versement transport situées sur le territoire de la Communauté Urbaine du GRAND NANCY.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2002-185 du 07/08/2002

Par délibération en date du 9 février 1996, la Communauté Urbaine du GRAND NANCY avait décidé l'exonération du versement transport aux fondations et associations suivantes :

- G I H P.
- Association lorraine d'aide aux mères.
- Aide aux enfants infirmes mentaux de Meurthe et Moselle.
- Union Départementale des Associations Familiales.
- Comité de Nancy de la Croix Rouge Française.
- Office social d'hygiène de Meurthe et Moselle.

- Fondation de la Métallurgie et de l'Industrie des Mines Françaises.
- L'institut des jeunes aveugles.
- Société Industrielle de l'Est.
- Centre de lutte contre le cancer ALEXIS VAUTRIN.
- Village d'enfants SOS de France.
- Petites Sœurs des Pauvres.
- Union Française des centres de vacances et de loisirs.
- Association des œuvres des pupilles de l'enseignement public de Meurthe et Moselle.

Depuis le 11 juin 2002 et sur avis favorable de la Commission de la Communauté Urbaine du GRAND NANCY, il a été décidé de :

- supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2003, le bénéfice de l'exonération du versement transport à l'Association de Centre de Lutte contre le Cancer ALEXIS VAUDRIN ;
- suspendre l'exonération du versement transport pour la Société Industrielle de l'Est ;
- d'accorder le bénéfice de l'exonération du versement transport à l'Association des Paralysés de France concernant son établissement situé à Nancy et son atelier de Ludres.